



## COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM58

**Portant sur une occupation temporaire du domaine public à l'occasion du tournoi de football le 01 mai et le 14 mai 2026, Stade des Laures à PAULHAN.**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal portant autorisation d'occupation du domaine public ;

**Vu** les mesures publiques du plan VIGIPIRATE hiver - printemps en date du 24 Décembre 2025 mesures renforcées urgence attentat en matière de rassemblement sur le domaine public ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire en charge d'assurer le bon ordre, la sûreté, l'hygiène et la sécurité publique, et notamment de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

**Considérant** le nombre important de participants,

**Considérant** que ces tournois de football le 01 mai et le 14 mai 2026, Stade des Laures à PAULHAN, nécessite la fermeture du Chemin des Laures, Jouxant le stade, pour des raisons de sécurité et de commodité de passage ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Pour l'organisation, le bon déroulement et la sécurité du tournoi de football le 01 mai et le 14 mai se déroulant au Stade des Laures à PAULHAN.  
Il convient d'interdire à la circulation le **Chemin des Laures**, toute la journée.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la ville sont chargés de positionner les barrières de sécurité et la signalisation d'interdiction relatives à l'organisation de cette Manifestation.

**ARTICLE 3 :** La brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, la police municipale et les services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,  
Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.